

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_066

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	41
Votants	60
Pouvoirs	19

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PISCINES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

PISCINES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'afin d'offrir des sites de baignade et de nage aux usagers sur le territoire du Grand Périgueux, il est proposé d'adopter le calendrier d'ouverture des équipements aquatiques. Les horaires sont légèrement modifiés (voir tableau annexé) afin de pouvoir assurer une bonne hygiène et désinfection des établissements, compte tenu du contexte sanitaire encore fragile.

Modalités d'ouverture :

- La piscine d'été de MARSAC est en fonctionnement depuis le 6 avril dernier afin de répondre aux attentes des clubs et du public nageur. La piscine passera en horaires d'été du lundi 5 juillet au dimanche 29 août inclus.
- La piscine de SORGES fonctionne est à disposition du monde associatif depuis le mercredi 19 mai. Elle bascule en fonctionnement estival à compter du lundi 5 juillet jusqu'au dimanche 29 août inclus.
- La piscine de Boulazac Isle Manoire est en fonctionnement à partir du lundi 5 juillet jusqu'au dimanche 29 août inclus. Sont accueillis les matins de la semaine les clubs de natation de l'agglomération. Le premier créneau de l'après-midi est réservé aux ALSH, le second créneau au public. Le week-end, les créneaux sont entièrement destinés au public.
- L'Aquacap a proposé des créneaux dérogatoires jusqu'au 8 juin. Elle ouvre en version jauge d'accueil à 50 % jusqu'au 4 juillet. L'Aquacap sera ouvert en version estivale à compter du lundi 5 juillet jusqu'au dimanche 29 août inclus. Afin de garantir une meilleure hygiène et désinfection, l'établissement fermera tous les jours de 13H30 à 14H15 pour une sécurité renforcée.
- En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, les horaires et jours d'ouvertures peuvent être modifiés si nécessaire.

Considérant que les besoins en saisonniers pour la période estivale du service des piscines nécessitent des recrutements de personnel.

Qu'aux 29 agents qui travaillent à l'année au sein du service, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire afin de couvrir les besoins des trois piscines d'été et des bassins intérieurs et extérieurs de l'Aquacap.

Que les besoins en remplacement et complément pour la partie MNS sont de 89 semaines pour la saison . 17 MNS/BNSSA participent au fonctionnement avec des contrats de deux à huit semaines.

Que concernant la partie accueil hygiène technique il convient de recruter 28 saisonniers pour des contrats de deux à quatre semaines en moyenne pour 82 semaines au total (29 contrats la saison dernière pour 76 semaines)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



Il est proposé que le bureau communautaire :

- Décide de recruter pour la période estivale 2021, des agents relevant de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, comme adjoints techniques territoriaux (catégorie C), rémunéré sur la base de l'indice majoré 329 et comme agent MNS BNS relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunéré sur la base de l'indice majoré 372.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/06/2021	Périgueux, le 25/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU 